

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 2 février 2026.

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mme VERDON Claudine, Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOUIN Linda, CAILLAUD Louissette, GONNORD Catherine, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, Mr PUAUD Christian, TOURRAINE France, VERGER Jean-Yves.

Absents excusés :

Mme BERAUD Emilie : procuration à BAUDOUIN Linda
Mme DIGUET Francette : procuration à LANDRY Jean-Michel
Mme DENIS Lucie : procuration à GONNORD Catherine

Mme VERDON Claudine a été désignée secrétaire de séance

N° 007-09/02/2026 : Déclassement d'une parcelle Rue de la Benoiserie

Monsieur le Maire rappelle que par DCM 2025-040 du 02/06/2025, il a été décidé de désaffecter une parcelle du lotissement Les Charmes 1, située 2, bis Rue de la Benoiserie antérieurement destinée à recevoir un espace public de jeux.

Suite à cette désaffectation, cette parcelle n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la commune de COURLAY

- Le prix de vente de cette parcelle a été défini par la DCM 2025-041 du 02/06/2025 à 16 660 € H.T. soit 19 992 € T.T.C. après avis du service des domaines

Il convient donc désormais de prononcer le déclassement de cette parcelle pour pouvoir définitivement la vendre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle située 2 bis, rue de la Benoiserie
 - d'autoriser définitivement la vente au tarif défini par la DCM 2025-041 du 02/06/2025
 - Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
-

N° 008-09/02/2026 : Vote de subventions à 3 associations

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que 3 associations ont déposé une demande de subvention depuis la dernière réunion de conseil municipal

Il s'agit :

- de l'USEP
- L'AIKIDO
- LES AINES DU PIED DU ROY : nouvelle association qui organise des activités à titre bénévole auprès des personnes âgées de l'EHPAD le Pied du Roy : sport adapté, animation, jeux, etc...

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 février 2026

Après avoir présenté le dossier de chaque association

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser les subventions suivantes :

ASSOCIATION	Subvention de base 2026	Subvention Exceptionnelle	TOTAL
USEP	600 €		600 €
AIKIDO	200 €		200 €
LES AINES DU PIED DU ROY	200 €		200 €

- Les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des subventions seront prévus à l'article 65748 du budget 2026

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous autres documents nécessaires au versement desdites subventions

N° 009-09/02/2026 : Reprise de concession dans le colombarium

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'un administré ayant de la famille dans le colombarium de COURLAY souhaite rétrocéder sa place de colombarium avant son terme. Il prévoit d'acquérir une place de cavurnes en lieu et place dans le cimetière de COURLAY, les cavurnes n'existant pas à la date de l'inhumation.

Il demande donc au conseil municipal de se prononcer sur cette rétrocession qui entraînera un remboursement au prorata du temps non échu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la rétrocession de la place de colombarium avec remboursement au prorata de la durée de non-utilisation et l'achat en contrepartie d'une cavurne pour les cendres
- Le calcul sera effectué conformément à la durée d'utilisation et le reliquat de non-utilisation sera remboursé au demandeur
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

N° 010-09/02/2026 : Adhésion au service mobilité et évolution professionnelle du CDG79

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L 115-4, L 421-1 et suivants, L 422-1 et suivants, L 452-25 et suivants

Vu l'article 1 de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « tout fonctionnaire peut bénéficier à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle ».

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 février 2026

Vu la délibération n° 3 du CDG79 en date du 3 décembre 2018 relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle,

Vu la délibération n° 5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021 relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle

Monsieur le Maire présente la convention d'adhésion au service mobilité et évolution professionnelle du CDG79 qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût. en effet, la collectivité a l'obligation de financer cette prestation si un agent en éprouve le besoin et en fait la demande.

Le Centre de Gestion ayant un service adapté pour ce type d'intervention, il propose aux élus d'adhérer à ce service du CDG79 moyennant une contribution de 150 € pour deux ans et de signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du CDG 79

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du CDG79
 - d'autoriser la dépense
 - Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
-

N° 011-09/02/2026 : Convention avec le SVL pour le contrôle des poteaux incendie

Monsieur le Maire signale au Conseil municipal que le contrat de délégation de service public du service d'eau potable avec la société VEOLIA s'est terminé le 31/12/2025.

Pour la période 2026-2035, les élus ont retenu la société AGUR pour l'exploitation de son réseau d'eau potable.

Cette société ayant pour mission de contrôler les prises incendie des communes, il convient de signer une convention avec le SVL pour cette prestation.

Il rappelle que la desserte incendie est une obligation pour chaque commune et qu'il convient donc de prendre toutes les mesures nécessaires au bon fonctionnement de cette desserte incendie et notamment le contrôle des prises d'incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de signer la convention avec le SVL pour le contrôle des prises d'incendie situées sur le réseau de distribution d'eau potable de la commune
 - de prévoir au budget primitif 2026 et suivants les crédits nécessaires au paiement de cette prestation
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
-

N° 012-09/02/2026 : Inscription de dépenses d'investissement par anticipation avant le vote du budget primitif 2026

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que certaines dépenses d'investissement doivent être autorisées par le Conseil municipal avant le vote du B.P. 2026 qui est prévu début mars car des factures d'investissement sont arrivées et doivent être mandatées

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 février 2026

Monsieur le Maire rappelle la réglementation en vigueur : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » (art. L 1612-1 du CGCT).

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 1 294 269 € TTC (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 41 060,00 € TTC pour les dépenses d'investissements suivantes :

Article 203 : Frais d'études, de recherche et de développement : 7 440,00 € TTC

Article 21318 : Autres bâtiments publics : 2 900,00 €

Article 2132 : Immeubles de rapport : 3 500,00 €

Article 21538 : Autres réseaux : 19 350,00 €

Article 2188 : Autres immobilisations corporelles : 7 870,00 €

Le montant total de ces dépenses est inférieur à 25% de l'investissement 2025 :

$1\,294\,269\text{ €} \times 25\% = 323\,567,25\text{ €}$.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De voter des crédits par anticipation sur le B.P. 2026 pour payer ces factures d'investissement pour un montant total de 41 060,00 €
- de prévoir les dépenses correspondantes aux articles suscités au budget investissement 2026 de la collectivité.
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

La séance du conseil municipal du 09/02/2026 comporte 6 délibérations numérotées de 007-09/02/2026 à 012-09/02/2026.